ART. PREMIER N° 29634

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 29634

présenté par Mme Ramassamy et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« La Nation garantit le maintien de l'autonomie du régime de retraite des personnes affiliées de plein droit à la Caisse nationale des barreaux français, conformément à l'article L. 651-1 du code de la sécurité sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite que le régime autonome de retraites des avocats puisse être maintenu.